



UNION REGIONALE D'ART PHOTOGRAPHIQUE  
PAYS DE LA LOIRE - UR06



Internet : <http://ur06.federation-photo.fr>

## REGLEMENT DU « CHALLENGE **UR06** » Saison 2024-2025

### Article 1

#### Présentation

Ce concours est individuel et totalement gratuit, il se déroulera sur l'ensemble de la saison (de septembre à mai).

#### Conditions

Réservé aux membres adhérents à la FPF, mais ouvert aux autres membres des clubs fédérés pour les deux premiers thèmes.

### Article 2 : Dispositions pratiques

#### 2.1 - Support :

- Image Projetée uniquement. Images couleur ou monochrome (selon spécifications).
- Format Jpeg, 1920 x 1920 pixels, 3 Mo maxi
- Aucun signe de reconnaissance de l'auteur ne doit apparaître sur la photo.

#### 2.2 – Droit d'auteur et droit à l'image

Les participants garantissent les organisateurs du respect de la législation française en matière :

- Droits d'auteur (loi n°92-597 du 1er Juillet 1992).
- Droit à l'image des personnes physiques et de leur image (loi du 17 Juillet 1970).

D'autre part ils assurent aux organisateurs d'être intégralement l'auteur de l'image proposée. Photo issue de l'I.A. proscrite.

Tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera la disqualification de l'image en cause et de son auteur, non seulement pour le défi en cours mais aussi pour la totalité du challenge en cours.

### Article 3 : Enregistrement et téléchargement des photos

Les images du challenge sont téléchargées sur le site au moment de l'inscription.

L'inscription se fait en ligne sur le site FPF : <http://copain.federation-photo.fr/webroot/> « se connecter » puis « *Compétitions régionales individuelles* ».

Pour garantir l'anonymat, les fichiers seront renommés automatiquement sur le site internet par un numéro à 12 chiffres. La photo doit être présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera faite par les organisateurs.

Nombre de photos admissibles : chaque auteur **peut présenter DEUX images par défi**. Mais seule la meilleure classée sera prise en compte. Il n'est pas nécessaire de participer à tous les défis pour être classé au ChallengeUR06.

Concernant les membres des clubs qui ne sont pas adhérents FPF et qui souhaiteraient participer aux deux manches « Open », les responsables de club, devront leur créer un compte sur la base en ligne ce qui générera un numéro tel que : UR-CLUB- ADHE, ex : 06-2103-0025.

Me contacter le cas échéant.

**N'étant pas une compétition fédérale, les photos présentées pourront participer aux divers concours FPF**

#### 3.1 - Thèmes retenus et calendrier

Thèmes	Date début d'envoi	Date de fin d'envoi	Date des résultats
1) Thème libre (Monochrome)	01-sept.	<b>29-sept</b>	08-oct
2) Pose lente (Couleur)	01-nov.	<b>29-nov</b>	08-déc.
3) Voyage (Couleur)	01- janv.	<b>29-janv</b>	08-fev.
4) La musique (Monochrome)	01-mars	<b>29-mars</b>	08-avr.
5) Paysage en pano – <b>longueur égale au moins 2x la hauteur (Couleur)</b>	01-mai	<b>29-mai</b>	08-juin

## **Article 4 : Résultats**

### **4.1 Jury**

Le jury sera composé de trois personnes différentes à chaque défi, choisies par le commissaire.

Chaque juge reçoit un code d'accès spécifique lui permettant de voir et de juger les photographies de manière indépendante.

Les photos sont notées de 6 à 20 pts.

### **4.2 Classement : Nouveauté**

A l'issue de chaque défi, un classement de tous les auteurs se fera uniquement sur le **TOTAL** de points attribués par les trois juges.

Chaque participant pouvant présenter deux photos, sera prise en compte uniquement la photo ayant obtenue le plus de points.

- Un classement pour chaque défi.
- Un classement Général.

***L'auteur(e) totalisant le plus de points au classement général final sera élu(e) « Challengeur de l'année » et sera récompensé(e).***

## **Article 5 : Communication des résultats et dotation**

- Les résultats de chaque défi seront publiés sur le site de l'UR06, au plus tard 8 jours après la date de clôture du jugement
- La meilleure photo de chaque défi sera à l'honneur sur le site et sur le bandeau de la page Facebook de l'UR06.

## **Article 6 : Remise des prix**

Elle s'effectue lors de l'Assemblée Générale de l'UR06 par la Présidente d'UR.

## **Article 7 : Cas non prévus, litiges**

Les cas non prévus au présent Règlement sont de la compétence du Conseil d'Administration de l'UR06.

Gérard Barbier

Responsable Régional des Compétitions

[compet.fpf@gmail.com](mailto:compet.fpf@gmail.com)

06 83 053 053